

NOTE AUX CONFRERES LA PRISE DE DATE DEVANT LA CHAMBRE DE LA FAMILLE

Clermont-Ferrand, le 1er juillet 2021

A compter du 1^{er} juillet 2021, le contentieux familial dont l'entrée en vigueur de la prise de date a été reportée au 1^{er} juillet 2021 est :

- Les demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un PACS
- La liquidation partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un PACS et des concubins
- La demande de prorogation de l'attribution provisoire de la jouissance du logement de la famille (alinéa 3 de l'article 373-2-9-1 du Code Civil)
- Le droit de visite et d'hébergement des grands-parents ou tiers (article 1180 du Code Civil)
- La procédure relative aux prénoms (article 1055-3 du Code de Procédure Civile)
- La modification de la prestation compensatoire (article 1140 du Code de Procédure Civile)

ATTENTION : la procédure familiale hors et après divorce étant une procédure orale, elle n'est pas concernée par le report de l'entrée en vigueur de cette réforme puisque l'article 1137 du Code de Procédure Civile prévoit d'ores et déjà la possibilité de saisir le Juge aux Affaires Familiales par voie d'assignation à date.

Sur le RPVA, il doit y avoir un module de prise de date.

L'avocat choisit la date qui lui convient et rédige son assignation.

Sous réserve que la date d'audience soit communiquée plus de 15 jours avant l'audience, la copie de ladite assignation doit être remise au Greffe au moins 15 jours avant la date d'audience.

Lorsque la date d'audience est communiquée par RPVA, la remise de l'assignation doit également avoir lieu dans le délai maximum de deux mois à compter de la communication de la date.

Pour l'enrôlement, il suffit de se placer sur Assignation au fond.

Pour les procédures de divorce ou séparation de corps, aucun changement ... maintien du système actuel.

Pour les PAF (procédures accélérées au fond), il suffit d'appeler le Greffe dédié pour prendre la date puis procéder à une mise au rôle classique.